

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250224-2025\_02\_24\_05-DE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuire

**Objet de la délibération** : Désaffectation, déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune de l'immeuble non bâti cadastré AC 632 rue de la Libération 25350 MANDEURE.

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre février dix-huit heures.

Date de convocation : le 17 février 2025.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :  
le 25 février 2025.

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE (départ à 18h57), Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h45), Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

**Procurations** : Jacques RACINE à Laurence LIARD à son départ, Marilyn PERNOT à Jean-Pierre HOCQUET, Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC, Camille JOURNOT à Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES à Gérard BOUCHÉ, Nathalie JEANNEROT à Nadine BERGER jusqu'à son arrivée, Stéphane LANGOLF à Nuno MADEIRA,

**Membres absents – excusé(e)s** : Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT.

**Secrétaire de séance** : Bernard SALLIÈRES

**Assistaient à la séance** : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

**Nombre de membres :**

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

Ayant donné procuration : 5

Excusés – absents : 4

**Résultat du vote :**

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250224-2025\_02\_24\_05-DE



Ville de

**Mandeuire**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Valentigney

Commune de Mandeuire - 25350

**DÉSFFECTATION, DÉCLASSEMENT  
DU DOMAINE PUBLIC ET INTÉGRATION  
AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE  
DE L'IMMEUBLE NON BATI CADASTRÉ  
AC 632 RUE DE LA LIBÉRATION  
25350 MANDEURE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 632, sise rue de de la Libération, d'une superficie cadastrale de 0a 37ca.

Par délibération en date du 24 juin 2024, le conseil municipal a approuvé la cession de cette parcelle au profit de M. et Mme REBILLET Christophe, domicilié 18, rue de Beaulieu à MANDEURE qui sont intéressés par cette bande de terrain située entre leur propriété et celle de leur voisin afin d'agrandir leur terrain d'aisance et le clôturer.

Cet immeuble est issu de la parcelle AC 631 qui a fait l'objet d'une division lors de sa vente à M. VOURRON le 01/06/1989.

Dès lors préalablement à la vente au profit de M. et Mme REBILLET Christophe, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2141-1 qui précise qu' « un bien d'une personne publique mentionné à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bien communal susvisé n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où cette parcelle est affectée uniquement à la propriété des conjoints REBILLET,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

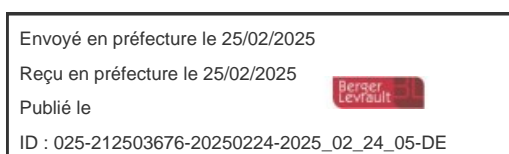
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de constater la désaffectation de la parcelle AC 632.
- d'autoriser et décider le déclassement de la parcelle AC 632 du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la Commune,
- de procéder à toutes les formalités nécessaires et d'habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes et signer tout document se rapportant à cette opération.



**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme  
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 25 février 2025

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*